

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE D'ALBI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

URBANISME

33 / 22_216 - RUE NICOLAS COPERNIC - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE - OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de madame le Maire en date du 31 octobre 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES

Membres excusés :

Naïma MARENGO donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Roland GILLES
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Pascal PRAGNERE

Membre(s) absent(s) :

Sandrine SOLIMAN, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

Le quorum est atteint.

URBANISME

33 / 22_216 - RUE NICOLAS COPERNIC - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE - OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

référence(s) :

Commission environnement du 26 octobre 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

L'entreprise albigeoise Safra connaît une période de fort développement de ses activités industrielles avec un renforcement important et croissant de ses effectifs qui pourraient atteindre 400 personnes d'ici la fin de l'année 2025.

Ce développement commercial et industriel se traduit notamment par l'extension de leurs ateliers construction afin d'être encore plus présents sur les marchés liés au transports urbains zéro émission (autobus à hydrogène), de l'évolution de son activité historique de rénovation de matériels de transport public vers la rénovation de tramway et le retrofit d'autocars en hydrogène. Or l'entrée de tramways et d'autocars dans le bâtiment industriel de rénovation de matériel de transport nécessite que les camions empiètent sur la voie publique au moment du chargement et déchargement de ces matériels.

Dans le cadre de son développement, Safra est soumise à une réglementation stricte pour la gestion de son site et de ses accès. Elle a sollicité la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour sécuriser et contrôler la desserte principale à ses ateliers par la fermeture à la circulation publique d'une portion de la rue Copernic. L'entreprise riveraine JLF Distribution a donné son accord pour cette modalité sous la condition de maintenir un accès à son site via la voie publique en venant du chemin de la Besse.

Par délibération en date du 27 septembre 2022, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, compétente en matière d'aménagement et entretien des voiries a procédé à la désaffectation de cette partie de voie. Il a été considéré qu'il existe un itinéraire de substitution à cette portion de voie via le chemin de la Besse et la partie restante de la rue Nicolas Copernic.

Il conviendrait donc de procéder au déclassement de la partie de la rue Nicolas Copernic, d'une superficie de 1 992 m² environ, matérialisée en jaune sur le plan ci-joint.

Il est également précisé que la partie de voie qui est désaffectée et qui serait déclassée resterait dans le domaine privé communal. Une convention d'occupation serait envisagée entre la commune d'une part et les sociétés Safra et JLF d'autre part.

Il conviendrait, donc, de déclasser une partie de la rue Nicolas Copernic afin de la transférer dans le domaine privé communal en procédant à une enquête publique. Un document modificatif du parcellaire cadastral sera établi afin de donner un numéro cadastral à cette emprise. Les frais de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de la commune d'Albi.

Il est proposé de mettre en œuvre la procédure de déclassement d'une partie de la rue Nicolas Copernic et d'autoriser madame le maire à ouvrir l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et R134-1 à R134-32,

Vu le plan matérialisant l'emprise à déclasser du domaine public communal ci-annexé,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 27 septembre 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

madame le maire à lancer la procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Nicolas Copernic, d'une emprise d'environ 1 992 m², et procéder notamment à l'ouverture de l'enquête publique.

La superficie exacte de l'emprise déclassée fera l'objet d'un document modificatif du parcellaire cadastral, réalisé par un géomètre-expert, afin d'attribuer un numéro cadastral.

PRÉCISE QUE

tous les frais seront à la charge de la commune d'Albi.

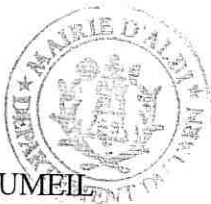
les crédits sont inscrits au chapitre 011 fonction 820 article 6288 de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Le maire,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL



VU PAR LE PREFET
ET PUBLIE EN MAIRIE LE

14 NOV. 2022

Le secrétaire de séance,

Marie-Pierre BOUCABEILLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.